



LA COOPÉRATION AGRICOLE
PÔLE ANIMAL

VISITE SANITAIRE AVICOLE : LANCEMENT DE LA CAMPAGNE 2023-2024

NOTE D'INFORMATION – 21 août 2023

Exploitations concernées

- **Sont concernés** : tous les élevages de plus de 250 volailles, aussi bien à l'étage production que reproduction. (y compris les éleveurs de palmipèdes et de petits gibiers à plume).
- **Ne sont pas concernés** : les élevages de ratites (autruches, émeu...)

Calendrier

En 2023, lancement de la campagne le 27 juillet 2023 :

- Elevages ayant un numéro **SIRET pair** ;
- Elevages qui auraient dû être visités lors de la campagne précédente et pour lesquels la visite n'a pas eu lieu.

En 2024, à compter du 1^{er} février 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 :

- Elevages ayant un numéro **SIRET impair** ;
- Elevages qui auraient dû être visités en 2023 et pour lesquels la visite n'a pas eu lieu.

Objectif général de la visite sanitaire

Les visites sanitaires en élevage ont un triple objectif :

- **Sensibiliser** les éleveurs à une thématique d'intérêt en santé publique vétérinaire ;
- **Collecter** des informations sur les élevages afin que l'Etat puisse mieux connaître et protéger les filières ;
- **Renforcer** le lien entre l'éleveur, son vétérinaire sanitaire et l'administration.

Thématique de la campagne 2023- 2024

Pour cette campagne 2023-2024, la visite sanitaire avicole porte sur **les pratiques de gestion des « effluents »** à adopter en vue d'améliorer la biosécurité de l'élevage, de l'environnement et de la chaîne alimentaire.



Construisons en commun l'avenir de chacun
www.lacooperationagricole.coop

Les objectifs de la visite sont que l'éleveur :

- **Identifie les « effluents »** dans son exploitation : nature, diversité, quantité et leur destination (épandage...) ainsi que les dangers associés ;
- **Connaisse les principaux points de la réglementation sanitaire** applicables aux «effluents» et les sources d'information disponibles sur le sujet ;
- Sache qu'il sera nécessaire **d'appliquer des mesures complémentaires de sécurisation** en cas de maladie contagieuse, transmissible et/ou réglementée ;
- **Ait reçu une évaluation globale** des pratiques dans son élevage et des actions à conduire pour les améliorer.

Déroulement

La visite sanitaire est réalisée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage.

Elle dure environ une heure durant laquelle l'échange entre le vétérinaire et son éleveur se base sur un **questionnaire fourni au vétérinaire par l'administration.**

Le vétérinaire sanitaire saisie ensuite les visites sanitaires réalisées sur une plateforme en ligne dédiée. Les réponses à certaines questions seront soumises à une analyse statistique anonyme pour 10% des visites tirées au sort.

Un exemplaire du questionnaire est remis à l'éleveur qui doit le conserver dans son registre d'élevage.



L'instruction technique complète est consultable en ligne en [cliquant ici](#).

CONTACT SANITAIRE

La Coopération Agricole – Pôle Animal

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pauline CHAIGNEAU / +33 (0)1 44 17 57 22 / pchaigneau@lacoopagri.coop
Justine MARCHAND / +33 (0)1 44 17 57 36 / jmarchand@lacoopagri.coop